



Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde

Réf : GTCN/RESS/EF/VL/2025-58121
Affaire suivie par le Capitaine Latorre

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE SDIS DE LA GIRONDE
ET
LE LYCÉE DES MÉTIERS LÉONARD DE VINCI DE BLANQUEFORT**

CONVENTION N°2025-GTCN-

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

D'UNE PART :

Le Lycée des métiers Léonard de Vinci, sis 24 rue du collège technique à Blanquefort (33290) .
représenté par son chef d'établissement ou son représentant.

Ci-après dénommée « le lycée »

ET D'AUTRE PART :

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de la Gironde, organisme de formation habilité sous le n° 7233P001233, représenté par M. Jean-Luc GLEYZE, Président du Conseil d'Administration du Service départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde agissant en cette qualité en vertu de la délibération du Conseil d'Administration CA 2024-d097"

Ci-après dénommé « le SDIS 33 »

IL A ÉTÉ CONVENU D'UN COMMUN ACCORD ET ARRÊTÉ CE QUI SUIIT :

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le SDIS 33 souhaite faire réaliser une stèle commémorative sur le site du centre de secours de St Médard en Jalles, rue Antonin Larroque (33160).

Pour ce faire il souhaite établir un partenariat avec Le Lycée Léonard de Vinci de Blanquefort afin de confier aux élèves et à l'équipe pédagogique de l'établissement :

- La confection d'une stèle commémorative sculptée

- La réalisation d'une zone de réception de la stèle, maçonnée sur le site du centre de secours de St Médard en Jalles)

Les modalités de réalisation du projet sont précisées dans les articles de la présente convention

ARTICLE 1

OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir, les conditions techniques et juridiques à la réalisation du projet.

ARTICLE 2

MODALITÉS ET ENGAGEMENTS DES PARTIES

Les élèves de maçonnerie du Lycée, dans le cadre de leur projet pédagogique, réaliseront la zone de réception de la stèle sur le site du centre de secours de Saint-Médard en Jalles (33160), sous la tutelle de leurs professeurs.

De même Les élèves de taille de pierre réaliseront la stèle dans l'atelier du lycée, dans le cadre de leur projet pédagogique, également encadrés par leurs professeurs spécialisés

Le Lycée s'engage :

- à préparer la zone de réception et confectionner la stèle ;
- à véhiculer les élèves entre le lycée et le chantier (centre de secours de Saint-Médard en Jalles)

De son côté, le SDIS 33 s'engage :

- à fournir les matériaux nécessaires à la réalisation des travaux de fabrication de la stèle et de la zone de réception ;
- à fournir les repas des élèves lors des travaux au centre du secours ;
- à accompagner les élèves et leur professeur sur le site du centre avec un référent du SDIS notamment pour donner du sens à leur contribution à la citoyenneté.

ARTICLE 3

RESPONSABILITÉS – ASSURANCES – RECOURS

A- Les élèves :

Les élèves demeurent lors de la formation sous statut scolaire. Ils restent sous l'autorité et la responsabilité du chef de l'établissement scolaire concerné et de l'équipe pédagogique.

Ils sont toutefois soumis aux règles générales d'hygiène et de sécurité en vigueur au S.D.I.S. 33.

Les parties se tiendront mutuellement informées des difficultés qui pourraient naître de l'application de la présente convention, notamment en matière de comportement citoyen ou de non respect des règles d'hygiènes et de sécurité.

En cas de troubles pathologiques ou de blessures, un appel de secours sera effectué au Centre de Réception et de Régulation des appels du 15 pour évaluer l'opportunité de transport dans un Service d'Accueil d'Urgence. Les premiers secours seront sur place seront apportés par les sapeurs-pompiers présents sur place.

En tout état de cause, le lycée professionnel sera systématiquement et immédiatement informé par le S.D.I.S. 33 de tout accident ou maladie d'un élève durant le temps des travaux.

Le Lycée fera son affaire du suivi médical et administratif des élèves concernés.

B- Les matériaux

Le SDIS 33 sera responsable de la stèle pendant son transfert des locaux du Lycée jusqu'au site de réception du centre de secours de Saint-Médard en Jalles (33160)

Le Lycée assurera la garde des pierres pendant la période de transformation.

D'une manière générale, la responsabilité du SDIS ne saurait être engagée pour quelque cause que ce soit du fait de la présente convention notamment pendant la transformation des pierres.

C- Responsabilité générale

Le Lycée est garanti en responsabilité par l'Etat de tous les risques et litiges pouvant survenir à l'occasion de la présente convention. Les élèves seront garantis contre tout dommage pouvant survenir à l'occasion des travaux effectués au sein du lycée comme au sein du sdis.

ARTICLE 4

CONDITIONS FINANCIÈRES

La fabrication de la stèle et du site de réception par les élèves sont consentis à titre gracieux.

Les outils nécessaires aux présentes seront fournis par le Lycée. Le nettoyage du site de construction et le retrait des gravats seront assurés par les élèves.

Le transport de la stèle et l'achat des matériaux seront à la charge du SDIS 33.

ARTICLE 5

DURÉE ET RÉALISATION

La durée de la convention est soumise au temps de construction de la stèle. La présente convention s'achèvera donc concomitamment sauf litige qui prorogera la durée des présentes.

Elle pourra être résiliée à tout moment en cas de manquement grave à l'une des obligations prévues par la présente convention sans préjudice de tout dommage et intérêt.

Dans toutes autres cas elle pourra être résiliée :

- par le SDIS, sous réserve de prévenir le lycée 1 mois à l'avance par lettre recommandée avec accusé de réception,

– par le Lycée, quel que soit le terme fixé pour la durée maximale a charge pour lui de prévenir le SDIS 1 mois à l'avance par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 6

LITIGES

Tout litige qui s'élèverait de l'application de la présente convention devra donner lieu à tentative de conciliation par écrit recommandé avec accusé de réception. En l'absence de réponse dans un délai de 15 jours, le tribunal administratif de Bordeaux pourra être saisi.

ARTICLE 7

ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention, les parties déclarent élire domicile :

- Mr le Proviseur, chef d'établissement sis 24 rue du collège technique 33 290 Blanquefort.
- Monsieur Jean-Luc GLEYZE, Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde, sis 22 boulevard Pierre 1^{er} 33081 Bordeaux cedex.

ARTICLE 8

APPLICATION DES PRÉSENTES

La présente convention annule et remplace toute convention, proposition ou accords écrits et verbaux antérieurs entre les parties.

Les Parties sont tenues aux seules obligations expressément convenues dans la convention.

ARTICLE 9

MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification ou précision de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Pour le chef d'établissement du lycée des métiers Léonard de Vinci Madame Sylvie MALAVAL	Pour le Président du Conseil d'administration par délégation, Le Directeur Départemental, Le Directeur Départemental Adjoint, Colonel Hors Classe Eric JOUANNE Contrôleur Général Marc VERMEULEN
--	---